



DELIBERATION n° Del.2024-VI-116
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL. 2024

De la publication le
04 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de servitude ENEDIS de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée section C n°2912

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire,

Dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques de l'usine PRECIPRO implantée 454 rue des Epinettes à Faverges, il est nécessaire d'implanter un Poste électrique HTA.

Le raccordement du poste électrique depuis la voie publique, traverse la parcelle cadastrée section C numéro 2912, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- ✓ Etablir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ deux mètres (2) ainsi que ses accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;

Afin de réglementer les obligations de chacune des parties, une convention de servitudes de distribution d'électricité grevant la parcelle communale cadastrée section C n°2912 est à conclure entre la commune et ENEDIS à titre gratuit.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de servitude à titre gratuit à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Enedis pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section C n° 2912 sise Route de Viuz à Faverges jointe en annexe
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai